

Le 11 mai 2026

COURRIER ÉLECTRONIQUE



Objet : Demande d'accès à l'information – 2027-008

Madame,

Par la présente, nous donnons suite à votre demande d'accès à des documents, reçue à la direction des communications, des relations publiques et des affaires juridiques de Santé Québec (Bas-Saint-Laurent) le 9 avril dernier.

« Nous aimerions obtenir les statistiques relatives au taux d'utilisation des blocs opératoires pour le Centre hospitalier régional du Grand-Portage (à Rivière-du-Loup), pour l'Hôpital de Notre-Dame-de-Fatima (à La Pocatière) et pour l'hôpital de Notre-Dame-du-Lac (à Témiscouata-sur-le-Lac).

Nous voulons savoir combien de chirurgies ont été réalisées dans chacun de ces établissements, entre le 1er janvier 2020 et le 10 janvier 2026. »

Nous ne sommes pas en mesure de fournir le taux d'utilisation. Cependant, voici le nombre de chirurgies réalisées :

Interventions réalisées entre le 2020-01-01 et le 2026-01-10

Installation	Année						
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Amqui	503	694	647	668	717	729	18
Kamouraska	1895	2587	2333	2565	1312	1155	27
Matane	1805	2843	1398	1189	1213	1291	39
Rimouski	8193	8231	8943	8993	9063	9677	203
Rivière-du-Loup	3384	3966	4308	4556	4673	4282	108
Témiscouata	738	819	763	914	901	794	19
TOTAL	16518	19140	18392	18885	17879	17928	414

Source: fichiers des blocs opératoires

Espérant le tout conforme, si vous désirez vous prévaloir des recours possibles en révision, vous trouverez en pièce jointe un document expliquant la démarche à effectuer.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink that reads "Sabrina Albert". The signature is written in a cursive, flowing style.

Sabrina Albert
Avocate Santé Québec (Bas-Saint-Laurent)
Direction des communications, des relations publiques et des affaires juridiques

p. j. (1)

c. c. Isabelle Levesque, Directrice des services hospitaliers

DEMANDE DE RÉVISION

1. **Pouvoir de révision**

Selon l'article 135 de la Loi sur l'accès, une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit ; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137). L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Montréal

2045, rue Stanley, bureau 900
Montréal (Québec) H3A 2V4
Téléphone sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 514 844-6170

Québec

525, boulevard René-Lévesque Est, bureau 2.36
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741 sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Courrier électronique : cai.communications@cai.gouv.qc.ca

2. **Motifs de la révision**

Selon l'article 135 de la Loi sur l'accès, les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

3. **Délai à respecter**

Ces demandes de révision doivent être faites dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).